

Arrêté n° 1348
portant modification des limites de l'agglomération de Vienne

Le Maire de la commune de Vienne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal n°1042 en date du 04 juin 2008 fixant les limites d'agglomération de la Ville de Vienne

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes, en date du 25 mai 2020,

VU l'arrêté municipal n°948 en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature du Maire à Monsieur Jean-Claude LUCIANO, Conseiller municipal délégué aux mobilités et aux espaces publics

ARRÊTE

Article 1

Les limites de l'agglomération de Vienne, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, définies à l'article premier de l'arrêté municipal n°1042 en date du 04 juin 2008 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Limites d'agglomération modifiées

Numéro	Routes	Type	Définition
544006	ROUTE DE CANCANNE (RD75)	Entrée/Sortie	à l'intersection avec la MONTÉE DES PETITES ROCHES
544012	MONTÉE DE MALISSOL	Entrée/Sortie	à 25 mètres en aval du rond-pont avec la RD 41
544015	BOULEVARD DU RHONE-NORD (RD1407)	Sortie	à l'intersection avec la bretelle d'accès depuis le CHEMIN DES LÔNES
544016	RD1407	Entrée	à l'intersection avec la bretelle d'accès au CHEMIN DES LÔNES depuis le BOULEVARD DU RHÔNE

n° 1348

Numéro	Routes	Type	Définition
544017	RD1407	Entrée/Sortie	à 50 mètres en amont du carrefour à feux avec la RD4
544018	PONT DELATTRE DE TASSIGNY	Entrée/Sortie	en limite d'agglomération avec la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL (69)
544022	AVENUE GÉNÉRAL LECLERC (RD1007)	Entrée/Sortie	à 50 mètres en aval de l'intersection avec la RUE DE SAINT-ALBAN
544023	MONTEE DE COUPE	Entrée/Sortie	à 50 mètres en amont du carrefour giratoire avec le CHEMIN DES